

Ste-Croix, 1^{er} mai 2026

Objet : Limite du terrain de l'école et loi sur le tabac

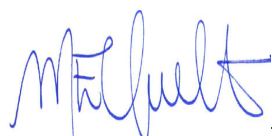
Chers élèves,
Chers parents,
Chers membres du personnel,

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'école ainsi que sur l'ensemble de ses terrains. Bien que nous désapprouvions ces pratiques en raison de ses effets nocifs sur la santé, il vous est possible de le faire à l'extérieur du territoire de l'école. Vous trouverez ci-bas un plan indiquant clairement les limites du terrain scolaire.



Le policier-école remettra une contravention dès la première offense, dont le montant s'élève à environ 500 \$, pour toute infraction constatée à l'intérieur des murs ou sur le terrain de l'école.

Nous comptons sur votre collaboration afin de préserver un milieu scolaire sain pour tous. Si vous avez des questions ou souhaitez de l'information sur les effets du tabac et du vapotage, n'hésitez pas à vous adresser à un membre de l'équipe-école.



Marie-Ève Ouellet
Directrice